



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de la Vie Scolaire et des Affaires Culturelles

Dossier suivi par
Aurélie DUVIGNEAU
Tél : 0590 47 82 89
Mél : aurelie.duvigneau@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare B.P.480
97183 Les Abymes CEDEX

DIVISAC - Division de la Vie Scolaire et de l'Action Culturelle

Les Abymes, le 22 février 2024

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
L'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les parents des élèves en
fin de scolarité à l'école primaire (CM1-CM2) des
écoles privées sous contrat de la Guadeloupe

Objet : Admission en 6^{ème} - Rentrée 2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé dans sa dernière année d'école élémentaire. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

Exceptionnellement, certains élèves peuvent :

- Bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire ;
- Être admis éventuellement en section d'enseignement adapté (SEGPA) en cas de grande difficulté
- Être affectés en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) en cas de situation de handicap reconnue par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation va se dérouler en 4 grande étapes. Vous les trouverez expliquées sur le pas-à-pas qui accompagne ce courrier.

Le directeur d'école est votre seul interlocuteur. Il est chargé de :

- Informer les familles
- Mettre à jour les données relatives aux élèves
- Recueillir et saisir les vœux d'affectation des familles
- Renseigner les demandes éventuelles de dérogation
- Informer les familles que le résultat de l'affectation est transmis directement au principal du collège de secteur qui se chargera de les contacter directement

Merci de lui fournir toutes les informations nécessaires dans les délais demandés pour traiter le dossier de votre enfant.



Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale

Gérard JOCK

MON ENFANT PASSE EN 6^{ème} : ce que je dois faire

Le pas à pas des affectations au collège

1

Notification de poursuite de scolarité

Avant le 11 mars 2024 le directeur d'école vous rendra cette notification concernant la décision de passage de votre enfant en 6^{ème}, son admission en 6^{ème} par réduction d'un an du cycle 3 ou sa prolongation du CM2.

Vous devez retourner cette notification signée avant le 26 mars 2024, en indiquant votre accord ou désaccord. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, la commission départementale d'appel, qui aura lieu le 2 mai 2024, décidera l'admission en 6^{ème} ou du maintien à l'école élémentaire de l'enfant.

2

Fiche de liaison (volet 1 et 1bis)

Avant le 11 mars 2024 le directeur d'école vous remettra cette fiche si votre enfant est susceptible d'entrer en 6^{ème}.

- Vous devez :
- Vérifier les informations du document et les modifier si besoin ;
 - Indiquer l'adresse de l'élève à la rentrée prochaine (en cas de changement d'adresse le directeur d'école peut vous demander un justificatif) ;
 - Préciser une adresse mail
 - Et retourner la fiche à l'école avant le 19 mars 2024

3

Fiche de vœux (volet 2)

Entre le 26 et le 28 mars, le directeur vous remettra cette fiche où vous trouverez le nom du collège du secteur.

Vous devrez préciser :

- les vœux d'affectation (vous pouvez choisir deux collèges de secteur et donc formuler deux vœux par ordre de priorité. Renseignez-vous auprès du directeur d'école)
 - Les vœux d'orientation
 - Les demandes d'orientation
- Vous devez la retourner à l'école remplie avant le 15 avril 2024.

4

Les résultats de l'affectation

Le principal du collège vous transmettra les résultats des affectations de votre enfant à partir du 24 juin 2024. Vous êtes invités à aller au collège indiqué sur la notification pour réaliser l'inscription de l'élève dans les délais fixés par le collège. Les directeurs d'école pourront également vous informer du résultat de l'affectation.

Vous pouvez, dès la rentrée en 6^{ème} de votre enfant, prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction, ils sont à votre écoute !

Le Collège de Secteur / Adresse

Au regard de la sectorisation arrêté dans l'Académie, le DAASEN désigne pour chaque élève concerné un ou plusieurs collèges de secteur.

L'adresse de l'élève à la prochaine rentrée est donc une information importante à communiquer au directeur d'école (par la fiche de liaison) si vous changez d'adresse.

Toute demande d'affectation pour un collège se situant dans un autre secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation.



Le coup de pouce pour compléter la fiche de vœux

- Cadre C – « vous souhaitez le(s) collèg(e)s publi(c)é(s) de secteur » :
 - o Répondez OUI pour le collège du secteur
 - o Répondez NON pour un autre collège de l'académie (dérogation), ou si l'élève rejoint un collège privé ou hors académie
 - Cadre D – indiquez aussi la formation demandée : 6^{ème}, classe à horaires aménagés, ou soit une autre formation. Renseignez-vous auprès de l'établissement souhaité.
 - Cadre E – langue vivante demandée. En cas de demande d'option bilingue, vous devez remplir les cases LV1 et LV2. Sachez que le nombre de places en option bilingue est limité, l'inscription se fera au collège en tenant compte des capacités d'accueil.
 - Cadre F – Si vous avez répondu NON au cadre C, et vous demandez une dérogation, vous devez indiquer les motifs et en fournir les pièces justificatives suivantes :
 - L'élève est en situation de handicap (notification MDPH...),
 - L'élève nécessite une prise en charge médicale (certificat médical sous pli confidentiel...)
 - L'élève sollicite une bourse à l'entrée au collège (avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022), faire une simulation en cliquant sur le lien suivant : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/M/collège/simulateur.html>
 - L'élève a un frère et/ou une sœur qui est encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2024 (certificat de scolarité),
 - Le domicile de l'élève est situé en limite de secteur et est plus proche du collège demandé (justificatif de domicile)
 - L'élève doit suivre un parcours scolaire particulier (résultat test de sélection, licence sportive...)
- La commission de dérogation de secteur aura lieu le 19 juin 2024. La commission étudie les demandes de dérogation en fonction des motifs indiqués et de la place disponible dans le collège. Vous recevrez une notification d'affectation avec le résultat de la demande de dérogation.
- Cadre G – à compléter en cas de demande d'orientation en SEGPA
 - Cadre F – à compléter en cas de demande d'orientation en ULIS